

Droit de la Famille du Mozambique

Les défis d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Manuel de J esus Chitute Didier Malunga

Table de Matières

Note préalable	Page 3
Les transformations légales de la famille: contextes et défis	Page 3
Le droit et les mineurs: une nouvelle page du Droit mozambicain	Page 6
Conclusion	Page 7

1. Note préalable

La présente note informative sur le droit de la famille résume certains aspects en ce qui concerne le cadre légal, la dynamique de la recherche et l'engagement politique sur les relations juridiques familiales. Son contenu comprend la contextualisation des transformations légales, les défis respectifs et une focalisation particulière sur la législation des mineurs, considéré comme un droit nouveau en pleine consécration rapide.

2. Transformations légales de la famille: contextes et défis

La famille au Mozambique se caractérise par son hétérogénéité socioculturelle.

Deux lignes de parentalité sont significatives, à savoir: Patrilineaire et matrilineaire.

La famille patrilinéaire prédomine dans le sud du Mozambique et se caractérise par le pouvoir du responsable social, c'est-à-dire, l'homme ou père biologique, dont les enfants (la femme et les autres dépendants) lui appartiennent. Quant à la famille matrilineaire, elle a comme caractéristique le pouvoir social de la famille de la femme, dont l'homme responsable, c'est le frère de la femme qui détient tout le lignage des enfants du couple.¹ La parentalité matrilineaire prédomine plutôt dans le nord du Mozambique, en particulier, de façon plus accentuée sur la côte de l'Océan Indien.

Au sein de ces deux réalités de parentalité on peut déchiffrer quelques points de discussion entre le formalisme de la loi et la question socioculturelle. Le Lobolo², la polygamie et le mariage de jeunes filles en bas âge, caractérisent toute la réalité culturelle qu'on trouve un peu partout au Mozambique.

¹ Temba, Eulália et Andrade, Ximena, AS Famílias em Contexto de Mudanças em Moçambique. WLSA Mozambique, Centro de Estudos Africanos, Universidade Eduardo Mondlane, 1988, Maputo, pp 23-24.

² Le lobolo peut être définie comme la liaison matrimoniale fondée sur la remise de la fiancée par compensation, c'est-à-dire, par le paiement d'une dot comprenant des biens, une somme symbolique et du bétail à la famille de la femme.

La législation sur la famille a eu comme base le Code Civil de 1966 qui a traversé l'indépendance du Mozambique en 1975 et ce n'est qu'en 2004 qu'il a été modifié profondément avec l'approbation de la Loi de la Famille en vigueur.

En 2004, la constitution alors approuvée s'est appuyée sur le modèle universel de respect pour la dignité de la personne humaine et pour la valorisation des droits de l'homme. Cette indication, a influencé la législation sur la famille et de nos jours, on assiste à une chaîne d'ajustements en la matière à l'esprit constitutionnel.

Effectivement, en ce qui concerne la famille, à partir de 2004 ont été approuvées les lois suivantes:

- a) Loi de la Famille – Loi 10/2004, du 25 août;
- b) Loi contre le Trafic de personnes, spécialement femmes et enfants – Loi 6/2008, du 9 Juillet;
- c) Loi de Protection et Promotion des Droits de l'enfant – Loi 7/200, du 9 août;
- d) Loi de l'organisation Tutélaire des Mineurs – Loi 8/2008, du 15 juillet;
- e) Loi sur la Violence Domestique – Loi 29/2009, du 29 septembre;
- f) Loi de la Protection des Victimes, Dénonceurs, Témoins, Déclarants ou Experts, pour les dossiers en cours – Loi 15/2012, du 14 août.

Parallèlement à cet ensemble des lois au niveau interne, le Mozambique a ractifié certains instruments internationaux qui ont un impact dans les relations familiales, notamment:

- a) Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- b) Pact international sur les Droits Civils et Politiques;
- c) Lettre Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- d) Lettre des Droits Sociaux Fondamentaux de la SADC;
- e) Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination de la Femme;
- f) Convention sur les Droits de l'Enfant;
- g) Lettre Africaine des Droits et Bien-être de l'Enfant;
- h) Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, à la Vente, à la Prostitution et à la Pornographie enfantiles.

Tout le cadre légal cité, montre à quel point le Mozambique fait tout pour que le droit de la famille se stabilise conformément aux normes standards internationales sans pour autant mésestimer les aspects socioculturels.

D'ailleurs, la Constitution de la République, dans son article 4, établit que " l'Etat reconnaît les différents systèmes normatifs et de la résolution de conflits qui coexistent dans la société mozambicaine, à condition qu'ils ne contrarient pas les valeurs et les principes fondamentaux de la Constitution."

La prise en compte des valeurs socioculturelles et du droit législatif, suscite plusieurs discussions impliquant des universitaires, des politiques et la société civile.

En ce qui concerne la recherche, l'organisation WLSA MOZAMBIQUE affiliée au Département d'Études de la Femme et Genre du Centre d'Études Africaines de l'Université Eduardo Mondlane, grâce à sa précieuse équipe d'experts, développe une série d'études³ attestant combien il est crucial de tenir compte davantage de la réalité socioculturelle du pays dans le processus de l'élaboration législative.

Les nombreuses lois sur la famille approuvées dans ces derniers temps et citées ci-dessus, n'arrivent pas toujours à atteindre ce souhait d'ajustement à la réalité du Mozambique.

Certains aspects imposés par la loi, doivent avoir un traitement plus profond, principalement en matière du mariage dont le point central de discussion, c'est l'âge minimal. En effet, la Loi de la Famille fixe 18 ans comme l'âge autorisé pour se marier. Néanmoins, une exception est accordée aux personnes dont l'âge soit supérieur à 16 ans souhaitant se marier avant 18 ans, à condition d'avoir l'autorisation des parents.

Cette situation légale est souvent pointée du doigt comme un facteur favorisant la prolifération des mariages précoces. Du point de vue de certaines traditions, les jeunes filles à partir de 12 ans sont remises à un foyer moyennant une récompense en dot, à savoir : le lobolo. Si la fille a plus de 16 ans, cette pratique devient légale, puisque les parents la forcent à aller au foyer en s'appuyant sur la Loi de la famille qui permet une telle situation.

3 Arthur, Maria José, Cruz et Silva, Teresa, Siteo, Yolanda e Mussa, Edson, A Lei da Família e a Igualdade de Direitos. Balanço da sua aplicação, Maputo, 2012. Voir également Conceição Osório et Ernesto Macuácu, Os Ritos de Iniciação no Contexto Actual – Ajustamentos, Rupturas e Confrontos. Construindo Identidades de Género, Maputo, 2013.

La société civile, les universitaires et les politiques s'engagent dans la lutte contre les mariages précoces sur le consensus que cette pratique viole les droits fondamentaux des enfants, en particulier, de la fille.

En terme de politiques publiques, il est important de souligner l'approbation par le Gouvernement de la **Stratégie Nationale de Prévention et Combat des Mariages Précoces au Mozambique (2016 – 2017)**. **Cet instrument a comme objectif réduire progressivement les mariages précoces et garantir de sa prévention ainsi que sa mitigation.**

Au niveau de la SADC, il est important de souligner également que l'élaboration d'une loi modèle contre les mariages précoces est en cours et des juristes mozambicains sont impliqués dans ce mouvement.

3. Le droit et les mineurs: une nouvelle page du Droit mozambicain⁴

En matière du droit des mineurs, les discussions les plus fréquentes tournent autour de leur protection absolue.

En effet, la législation des mineurs déjà citée, a fixé un régime de tutelle subdivisé en deux champs:

- a) Protection absolue aux mineurs impunis (c'est-à-dire, exemptés de la responsabilité criminelle). Le Code Pénal établit que les mineurs de 16 ans sont exemptés de la responsabilité criminelle, devant être assujetés à des mesures tutélaires qui ne représentent pas la privation de la liberté.
- b) Mesures alternatives à la prison des mineurs avec plus de 16 ans et moins de 18 ans. En fait, ce sont fondamentalement des mesures de rééducation.

Beaucoup de défis persistent encore en ce qui concerne le droit des mineurs aussi bien du point de vue de politiques publiques que du point de vue de la législation.

4 Une étude réalisée par le Centre de Formation Juridique et Judiciaire discute les aspects les plus critiques sur la justice de Mineurs. Voir: Fumo, Joaquim et Cristiano, André. Estudo Diagnóstico da Justiça de Menores, Maputo, 2012.

Les efforts du Gouvernement sont remarquables, dans la mesure où des Bureaux spéciaux ont été créés dans toutes les provinces du pays, pour s'occuper de l'Enfant et de la Femme victimes de la violence domestique (ces bureaux s'occupent également des hommes victimes de violence).

Néanmoins, les autorités doivent être impliquées davantage dans la fiscalisation des entités compétentes qui s'occupent de cette matière. De plus, la problématique du faible accès à l'information juridique pour les citoyens réduit la protection légale, car peu de ces derniers connaissent les instruments prévus par la loi pour leur application correcte et leur utilisation ponctuelle.

4. Conclusion

Pour conclure, retenons que les transformations juridiques de la famille mozambicaine ont un fondement légal dans les principes constitutionnels du pluralisme juridique et de l'égalité.

Certes, le pluralisme juridique conformément à l'article 4 de la Constitution de la République, vise à valoriser les systèmes normatifs et à garantir la résolution de conflits coexistant dans la société mozambicaine, à condition que ces derniers ne contrarient pas les valeurs et les principes fondamentaux de la Constitution. Toutefois, force est de constater qu'il n'existe pas de consensus sur quelles valeurs, pour quel comportement humain, faut-il défendre.

Le lobolo, la polygamie et d'autres formes caractéristiques pour constituer la famille, sont souvent en conflit avec la protection universellement consacrée comme étant consensuelle dans les relations humaines, notamment: la dignité de la personne humaine et le principe de l'égalité.

En somme, les transformations de la famille au Mozambique doivent s'appuyer sur les modèles universaux de dignité et d'égalité de la personne humaine tout en cherchant constamment au sein de la société des consensus qui révèlent l'estime et le respect pour les valeurs socioculturelles du peuple.

Voilà les défis auxquels doivent se confronter l'académie, la société civile et les gouverneurs.